

Délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2016

**DATE DE
CONVOCATION**
8 décembre 2016

L'an deux mille seize, le quinze décembre, à vingt heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en
séance publique sous la présidence de :
Madame Nicolle CONAN, Maire.

EN EXERCICE : 24

Présents : MME CONAN – M. PIEQUET – MME CHASTAGNOL – M. FOSSE –
MME ROBERT – M. BIENVENU – M. COURTE – MME BONHOMME –
M. CAMUS – MME COURTE – MME COURTIER – M. FINOT – MME FOSSE –
PRÉSENTS : 19 M. GIRAUDEAU – M. HALBARDIER – MME PEREZ – M. SEVILLANO –
M. TOUPRY – M. VANLANGENDONCK.

VOTANTS : 23

Pouvoirs : MME HALBARDIER à MME ROBERT – M. FEKKAOUI à
M. BIENVENU – M. MENIL à M. PIEQUET – MME CROIZET à M. FOSSE.

N° 69-2016

Absente non excusée : MME JEAN-ELIE.

Monsieur PIEQUET a été élu secrétaire.

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :**

**Création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble
existant – instauration d'une autorisation préalable**

Madame le Maire expose au Conseil que deux quartiers de la Commune présentent un habitat dégradé ou en voie de dégradation : le centre-bourg et la partie ancienne d'Echampeu.

Madame le Maire rappelle que Lizy-sur-Ourcq, lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt national pour la Redynamisation des centres-bourgs, a lancé une étude préopérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ; et que cette initiative bénéficie du soutien de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et de la Préfecture de Seine-et-Marne (DDT77).

Madame le Maire informe l'Assemblée que le diagnostic préalable met en lumière la forte dégradation du bâti en centre-bourg, ainsi qu'une proportion importante de logements indignes et, qu'à l'évidence, la partie ancienne de l'habitat du quartier d'Echampeu est dégradée ou est susceptible de se dégrader.

Madame le Maire propose donc au Conseil, en application de l'article L 111-6-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitat, dans l'objectif de préserver la sécurité des occupants et la salubrité publique, d'instituer une autorisation préalable à la division d'immeubles existants en vue de la création de locaux d'habitation, et ce uniquement dans les quartiers concernés par la dégradation ou le risque de dégradation de l'habitat.

Madame le Maire présente l'avis favorable du Préfet de Seine-et-Marne pour instaurer la demande d'autorisation préalable à la création à usage d'habitation dans un immeuble existant dans la zone UAa du plan local d'urbanisme de la Commune, correspondant au centre-bourg.

Le Préfet expose que les éléments joints à la demande ne démontrent pas la pertinence d'étendre le périmètre à la zone UAb du hameau d'Echampeu.

LE CONSEIL

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment son article L 111-6-1-1 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lizy-sur-Ourcq, approuvé le 15 septembre 2005 et modifié le 22 janvier 2009 ;

Vu l'avis du Préfet du 9 novembre 2016 ;

Où l'exposé de Madame le Maire et en adoptant les motifs,

DECIDE : par 21 voix pour et 1 abstention,

1. **INSTITUE** une autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant.
2. **DIT** que cette disposition s'applique exclusivement dans les quartiers présentant une proportion importante d'habitat dégradé ou dans lesquels l'habitat dégradé est susceptible de se développer, à savoir la zone UAa du PLU, laquelle correspond aux centres anciens regroupant habitat, commerces, et services – bourg de Lizy.

Fait et délibéré en séance, le 15 décembre 2016.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,
Nicolle CONAN

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture

le

et publication ou notification

du



REÇU

20 DEC. 2016

SOUS-PRÉFECTURE DE MEAUX